

## Réponse de *En Marche !* aux fédérations et organismes œuvrant pour la langue et la culture occitanes.

### Point de vue général

Comme il a déjà été dit au « Réseau Européen pour l'Égalité des langues », nous vous confirmons que Emmanuel Macron considère la reconnaissance des langues de France, langues régionales, comme l'un des vecteurs de l'unité de la nation. Le patrimoine culturel et linguistique de nos territoires enrichit notre pays. C'est pourquoi il a porté une attention particulière à votre requête et tient à y répondre favorablement.

Une reconnaissance juridique et un statut sont indispensables. Ils passent par une loi adaptée au contexte français. En outre, les moyens de l'expression des langues régionales seront accrus. Ainsi, le candidat d'En Marche !, facilitera, dès l'école, l'apprentissage des langues et cultures régionales, dont l'intérêt éducatif, linguistique et culturel est reconnu.

Les langues et cultures régionales sont des éléments du patrimoine national reconnu par la Constitution de notre République (article 75-1).

Elles font donc partie de la culture qui est une. Elles seront associées au rayonnement de la France et du français qu'Emmanuel Macron souhaite relancer par la création d'un Centre de la Francophonie. Le respect et la valorisation de sa propre diversité linguistique permettront à la France au plan international de mieux faire respecter celle du monde et ainsi contribueront à son retentissement international.

À ce sujet, nous vous invitons à consulter les détails du programme à l'adresse [en-marche.fr](http://en-marche.fr).

Emmanuel Macron compte sur votre mobilisation pour participer à ce projet dès le début du prochain quinquennat.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos sincères salutations.

### Réponses aux différentes questions posées

**1. Le nombre de locuteurs** de l'occitan continue de diminuer en raison de la dévalorisation de la transmission sociale et familiale longtemps déconseillée, voire interdite et d'un enseignement très insuffisant, inexistant encore dans la très grande majorité des établissements scolaires. Il est indispensable d'inverser cette tendance pour assurer la pérennité de cette langue de France.

Êtes-vous favorable à la **définition et à la mise en œuvre d'une politique linguistique pour l'occitan** qui ait pour objectif la croissance du nombre de locuteurs et à la mise en place pour cela, de façon volontariste, de mesures et moyens nécessaires d'un niveau pour le moins comparable à celui dont bénéficient les langues basque et corse ?

**Oui, j'y suis favorable.**

**2. La proposition de loi n° 4096, relative à la promotion des langues régionales**, enregistrée à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 7 octobre 2016 et désormais caduque faute d'avoir pu être adoptée par les deux chambres, proposait que, comme cela se fait en Corse, l'Éducation Nationale assure une offre d'enseignement des langues régionales généralisée, sauf pour les familles qui la refusent explicitement.

Êtes-vous favorable :

- À la reprise de ce travail législatif lors de la prochaine session parlementaire avec **un projet de loi gouvernemental** pour que la France dispose enfin d'une **loi** en faveur de ses langues et leur donne un véritable **statut** ?

**Oui, une loi, compatible avec la Constitution de la France et l'unité du peuple français qui donne un véritable statut est une exigence démocratique et une mesure indispensable.**

- À une modification de l'article 2 complétant la mention du français comme langue de la République par la précision « **dans le respect des langues régionales** » ?

**Avec une loi qui assure une véritable reconnaissance et un statut aux langues régionales il n'est probablement pas nécessaire de faire une modification constitutionnelle dont on sait qu'elle serait très difficile à faire accepter. C'est un point à étudier.**

### **3. Pour l'enseignement**

**3. 1. Une convention-cadre a été signée par la ministre de l'EN et les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.** Cette convention présente un plan de développement mais ne donne pas d'objectifs chiffrés et n'affecte pas véritablement de moyens humains et budgétaires pour sa réalisation.

Êtes-vous favorable :

- Au chiffrage d'objectifs de développement par académie, concernant les trois modalités d'enseignement de l'occitan-langue d'oc (enseignement de sensibilisation et optionnel, enseignement bilingue à parité horaire, enseignement bilingue immersif tel qu'il est actuellement pratiqué dans les écoles associatives et laïques Calandretas et expérimenté pour le basque et le catalan dans l'enseignement public).

**Oui, pour garantir un développement progressif des trois filières d'enseignement mais en tenant compte des contraintes budgétaires.**

- À l'attribution des moyens budgétaires et humains nécessaires au développement des trois filières et au rattrapage du retard de l'occitan-langue d'oc, par rapport à d'autres langues régionales.

**Oui, sous réserve des contraintes évoquées dans la réponse précédente.**

- À l'élargissement des possibilités et au rétablissement de celles qui ont été supprimées, notamment en 2004 et 2012.

**Oui, car ces possibilités supprimées, de façon injustifiée et unilatérale, ont provoqué des régressions contraires à une politique de développement.**

- À la signature de conventions-cadres pour toutes les académies concernées qui n'en ont pas encore et ignorent le cadre réglementaire ?

**Oui, car d'une part, les disparités actuelles pénalisent de nombreuses familles et élèves et appauvrissent leur patrimoine culturel et, d'autre part, le cadre réglementaire doit être respecté dans toutes les académies concernées.**

- À la généralisation de la présence d'un enseignement universitaire de l'occitan-langue d'oc dans toutes les universités de l'espace linguistique occitan et à la pérennisation des structures de recherches consacrées à la langue, la littérature et la culture occitanes.

**Oui, car l'enseignement universitaire et la recherche sont indispensables à la connaissance et à la transmission de nos langues.**

**3. 2. Il n'y a pas, au Ministère de l'Éducation Nationale, un service spécifique chargé de mener une politique de développement de l'enseignement des langues régionales.**

Êtes-vous favorable à la mise en place d'un tel service ?

**Oui, pour qu'il contribue à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la politique de développement définie.**

**4. L'Office public de la langue occitane (O.P.L.O.),** Groupement d'intérêt public réunissant l'État et les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, a été constitué en 2016 afin de conduire la politique linguistique pour l'occitan sur 22 départements. Bien que l'État intervienne de manière substantielle pour des opérateurs publics d'autres langues sur des territoires pourtant bien moins vastes, son soutien financier à l'O.P.L.O. est inexplicablement très faible.

- Êtes-vous favorable à porter progressivement pendant la mandature, en commençant dès cette année, la participation de l'État à l'O.P.L.O qui couvre 22 départements à un niveau comparable, en valeur relative, à celle qui est attribuée à L'O.P.L.B., Office public de la langue basque ?

**Oui, progressivement, car, redisons-le, nos langues régionales sont d'égale valeur.**

Êtes-vous favorable à l'élargissement des missions de l'O.P.L.O. aux régions de l'aire historique de l'occitan (Auvergne-Rhône Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur) qui n'en font pas encore partie ?

**Oui, car c'est à l'Etat, en liaison avec les collectivités territoriales, d'assurer une égalité de traitement sur l'ensemble du domaine de la langue d'oc.**

**5. Dans le domaine du patrimoine, de la création et de la diffusion** (patrimoine culturel et immatériel, théâtre, musique, danse, arts plastiques, audiovisuel, presse etc.),

- 5.1. Êtes-vous favorable pour l'ensemble des langues régionales au renforcement des moyens des services qui, dans le cadre de la D.G.L.F-L.F. du Ministère de la Culture et de la

Communication et des D.R.A.C., doivent servir d'instances de concertation et de soutien pour les acteurs des langues et des cultures régionales ?

**Oui, et les langues régionales, langues de France, langues de la République, auront leur place dans le Centre de la Francophonie que Emmanuel Macron envisage de créer.**

5.2. Êtes-vous favorable pour l'occitan-langue d'oc à la rédaction et mise en œuvre, avec les acteurs institutionnels et associatifs (théâtre, littérature, musique, danse, patrimoine culturel et immatériel, arts plastiques, audiovisuel, presse etc.) et les différents services de l'État concernés, **d'un schéma directeur de développement** et de soutien du patrimoine et de la création occitanes ?

**Oui, ce sera un élément de la politique de développement à définir.**

5.3. Êtes-vous favorable pour l'occitan-langue d'oc à l'adhésion de l'État à l'E.P.C.C. CIRDOC **Centre inter-régional de développement de l'occitan**. Le CIRDOC, établissement culturel public de dimension nationale et internationale, est actuellement un syndicat mixte que plusieurs collectivités territoriales souhaitent transformer en EPCC pour assurer sa pérennité. Cet EPCC, élargi à d'autres opérateurs culturels, pourrait être ainsi l'outil public de référence et d'articulation des politiques publiques pour la connaissance et valorisation du patrimoine culturel occitan.

**Oui, pour assurer la pérennité de cet outil.**

**6. Le Conseil économique social et environnemental** (national) est une « assemblée constitutionnelle composée de représentants des forces vives de la Nation » qui a pour mission de conseiller le gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat, dans l'élaboration des lois et les décisions relatives aux politiques publiques.

Êtes-vous favorable à l'intégration dans le Conseil économique social et environnemental d'un représentant des associations et institutions qui travaillent à la promotion et transmission des langues régionales de France ?

**Oui, car les associations qui travaillent comme les vôtres à la promotion et à la transmission des langues et cultures régionales de France font déjà partie des CESER et doivent donc pouvoir, comme les autres, conseiller le gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat dans l'élaboration des lois et les décisions relatives aux politiques publiques.**